

MODIFICATION OU DISSOLUTION DE PACS

PIECES A FOURNIR POUR CHACUN DES PARTENAIRES

Demande à établir par courrier recommandé avec accusé de réception adressée au service Mairie [+] à l'adresse ci-dessus.

Attention : tout dossier incomplet ne pourra être instruit

MODIFICATION

○ Seules les modifications des PACS établis au Tribunal d'Instance de Romans-sur-Isère ou en mairie de Romans-sur-Isère doivent être adressées en mairie de Romans-sur-Isère.

La demande de modification de PACS doit être formulée conjointement par courrier recommandé accompagné des pièces suivantes :

- Convention modificative du PACS initial (Cerfa n°15791*01) www.service-public.fr
- Déclaration conjointe de modification de PACS (Cerfa n°15790*02) www.service-public.fr
- Photocopies des pièces d'identité des 2 partenaires, en cours de validité

Le service vous retournera la convention visée et datée accompagnée d'un récépissé d'enregistrement par courrier.

○ Il ne peut pas y avoir de modification unilatérale de PACS.

DISSOLUTION

○ Seules les dissolutions conjointes de PACS établis au Tribunal d'Instance de Romans-sur-Isère ou en mairie de Romans-sur-Isère doivent être adressées en mairie de Romans-sur-Isère.

La demande de dissolution de PACS doit être formulée conjointement par courrier recommandé accompagnée des pièces suivantes :

- Déclaration écrite conjointe de dissolution (Cerfa n°15789*02) de PACS www.service-public.fr ou lettre conjointe des partenaires demandant la dissolution de leur PACS
- Photocopies des pièces d'identité des 2 partenaires en cours de validité

Le service vous retournera la convention visée et datée accompagnée d'un récépissé d'enregistrement par courrier.

○ Pour une décision unilatérale de PACS, la démarche s'effectue par voie d'huissier. L'huissier de justice qui a effectué la signification remet, ou adresse par LRAR, une copie de l'acte signifié à l'Officier d'Etat Civil qui a enregistré la dissolution de PACS.

Pour plus d'information, www.service-public.fr